
Séance du 08/11/2021

Date de la convocation : 29/10/2021

Membres en exercice : 11 L'an deux mille vingt-et-un et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michelle PHILIPPE,

Présents : 10 **Présents** : Michelle PHILIPPE, Florent SERRATRICE, Annouchka BERTHEZENE, Rémi SEGOND, Catherine RACINE, Mickaël PLE, Maryse GUILHAUME, Lucie CHAUMONT, Sylvie REYNAUD-WINIARSKI, Baptiste LEFORT

Excusé(s) :
Absent(s) : Franck MAX

Secrétaire de séance : Mickaël PLE

DE_047_2021 - TAUX TAXE AMENAGEMENT :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **2.5 %** ;
- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
 1. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
 2. Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

La présente délibération est valable pour une durée d'une année à compter du 01^{er} janvier 2022 avec une reconduction tacite d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département conformément à l'article [L. 331-5](#) du code de l'urbanisme.

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
La Maire, Michelle PHILIPPE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le
et publié ou notifié le,